

CAFÉ FISCAL ECF

DÉCLARATION IR

45 MINUTES POUR FAIRE LE POINT



Nathalie HUREAUX GORRY Emmanuel LEJEUNE



SOMMAIRE

DELAIS

FICHER JSON

ENFANT RATTACHE

LOCATION MEUBLEE

OPTION RCM BAREME PROGRESSIF

PLUS-VALUES CESSION ACTIFS NUMERIQUES

EPARGNE RETRAITE

DECLARATION DES COMPTES A L'ETRANGER

DELAIS LIMITES

- 21 mai 2024 pour les déclarations déposées par papier ;
- 23 mai 2024 pour les déclarations souscrites en ligne pour les départements numérotés de 01 à 19 et les non-résidents ;
- 30 mai 2024 pour les déclarations souscrites en ligne pour les départements numérotés de 20 à 54 (y compris les deux départements corses) ;
- 6 juin 2024 pour les déclarations souscrites en ligne pour les départements numérotés de 55 à 974/976.

DELAI SPECIFIQUE EXPERT-COMPTABLE

Communication infodoc expert du 18 mars 2024 et SIC n°436 d'avril 2024

La DGFIP a également informé le Conseil national de l'ordre des experts-comptables que pour les déclarations déposées **en procédure EDI ou papier, le délai limite est le 6 juin 2024** quelle que soit la domiciliation du client.

FICHER JSON

Mon espace particulier

impots.gouv.fr

Tout en bas à gauche de la page d'accueil, **déclaration par un tiers**, un clic puis clic droit enregistrer sous

INFORMATIONS

Aide en ligne

Plan du site

Confidentialité / Informations
personnelles

Déclaration par un tiers

Sécurité informatique

ENFANT RATTACHE

- Âgé, au 1^{er} janvier 2023, de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans si poursuite d'étude
- Rattachement uniquement pour l'année (pas de reconduction tacite)
- **Enfant vivant à une adresse différente du foyer fiscal de rattachement** : son adresse doit être mentionnée au cadre D
- **Permet d'éviter son imposition à la taxe d'habitation**

ENFANT RATTACHE

- Apprentis : salaires exonérés dans la limite du SMIC non proratisé soit 20 511 €
- Apprentis : ne permettent pas de bénéficier de la réduction d'impôt enfant à charge poursuivant leurs études
- Stagiaires : salaires exonérés dans la limite du SMIC non proratisé soit 20 511 €
- Salaires durant année scolaire ou congés scolaires exonérés, **sur option**, dans la limite de 3 SMIC mensuels soit 5 204 € sauf élève ayant le statut d'agent public

LOCATION MEUBLEE

- Location ou sous-location **d'une partie** de sa RP qui constitue la RP du locataire ou la résidence temporaire pour un saisonnier si loyer annuel par m² < 199 € en IDF et 147 € pour les autres régions : **EXONERATION**
- Location ou sous-location **d'une partie** de sa RP en chambre d'hôtes, **exonération si loyer <= 760 € par an**
- **Meublés de tourisme classés** ([Le classement des meublés de tourisme - Atout France \(atout-france.fr\)](https://www.atout-france.fr/)) **et chambres d'hôtes**, micro-BIC (abattement de 71%) si CA <= 188 700 € **ou** micro-BIC (abattement de 92%) si CA de toutes locations meublées **2022** <= 15 000 € et meublé de tourisme classé en [zone B2 ou C](#)

LOCATION MEUBLEE

- **Meublés de tourisme non classés**, micro-BIC (abattement de 30%) si CA \leq 15 000 €. Possibilité de bénéficier en 2023 du micro (abattement de 50%) si CA HT réalisé en 2021 et 2022 compris entre 15 001 € et 77 700 € ([BOI-BIC-CHAMP-40-20 n° 55 du 14-2-2024](#))
- Autres locations meublées (longue durée par exemple), micro-BIC (abattement de 50%) si CA \leq 77 700 €
- Pour ces 2 cas, recettes brutes à porter en case 5ND

LOCATION MEUBLEE

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale). Ne les reportez pas page 8.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12 <i>Sauf locations meublées saisonnières</i>	SCD <input type="text"/>	SDD <input type="text"/>	SFD <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2023.....	SCF <input type="checkbox"/> <u>COCHEZ</u>	SCI <input type="checkbox"/> <u>COCHEZ</u>	SCM <input type="checkbox"/> <u>COCHEZ</u>
Régime micro BIC			
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>			
Locations meublées <i>cas général</i>	SND <input type="text"/>	SOD <input type="text"/>	SPD <input type="text"/>
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés.....	SNG <input type="text"/>	SOG <input type="text"/>	SPG <input type="text"/>
Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C * <i>(si chiffre d'affaires < 15 000 €)</i>	SQS <input type="text"/>	SRS <input type="text"/>	SSS <input type="text"/>
Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :			
- locations meublées <i>cas général</i>	SNW <input type="text"/>	SOW <input type="text"/>	SPW <input type="text"/>
- chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	SNJ <input type="text"/>	SOJ <input type="text"/>	SPJ <input type="text"/>
- locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C *.....	SQT <input type="text"/>	SRT <input type="text"/>	SST <input type="text"/>

* Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 et publié au JORF n°0229 du 3 octobre 2023.

OPTION RCM AU BAREME PROGRESSIF

- Permet de renoncer au PFU et de soumettre tous les RCM et les gains de cession de valeurs mobilières au barème progressif. **Attention, option globale et irrévocable**
- En EFI, message si option plus favorable ; EDI, cela dépend du logiciel
- RCM : déduction frais et charges, abattement de 40% sur les dividendes et déduction d'une fraction de la CSG
- Plus-values : abattement pour durée de détention

PLUS-VALUES SUR CESSION D'ACTIFS NUMERIQUES

- **Déclaration 2086**: IR = 12,8%, PS + 17,2 % ; possibilité d'opter pour le barème progressif (option globale et irrévocable indépendante de l'option RCM ; **case 3CN de la 2042 C**)
- **Montant cession sur l'année civile \leq 305 €** = exonération
- **Moins-values** : non reportable, imputable uniquement sur une PV de cession d'un actif numérique
- **Échange sans soule d'actifs numériques** = sursis d'imposition

EPARGNE RETRAITE

- Extrait 2042-K 2022, les cases de la 2042-K 2023 sont les mêmes
- Attention particulière à avoir sur les cases 6QR, 6OS et 6QS

Épargne retraite	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERS. À CHARGE	
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global.....	6NS		6NT		6NU	
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées	6RS		6RT		6RU	
Plafond de déduction	6PS		6PT		6PU	
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint					6QR	COCHEZ <input type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2022					6QW	COCHEZ <input type="checkbox"/>
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI..	6OS		6OT		6OU	
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires.....	6QS		6QT		6QU	

PLAN EPARGNE RETRAITE (PER)

- **Cases 6 NS et NT** : en principe, sont portées l'intégralité des sommes déductibles versées sur le PER
- **Article 163 quatervicies, I, 1 d** : *Sont déductibles du revenu net global, dans les conditions et limites mentionnées au 2, les cotisations ou les primes versées par chaque membre du foyer fiscal (...) qui correspondent à des versements mentionnés au 1° de l'article L 224-2 dudit code **et qui ne sont pas déduits en application des articles 154 bis ou 154 bis-0 A.***

EPARGNE RETRAITE

- **Versement forfaitaire unique au dénouement** d'un PERP (fraction de 20 % max, rente de faible montant ou acquisition de la 1^{ère} RP), Préfon, contrat Madelin (rente de faible montant), article 83 est automatiquement porté en cas 1AS ou 1BS
- **A porter (option expresse et irrévocable)** en case 1AT ou 1BT (« *Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%* », après abattement de 10%) **ou** en revenu exceptionnel en case ØXX + indiquer la nature du revenu
- Rente d'un faible montant, article A160-2 du code des assurances : arrérage mensuel ≤ 110 € par mois

DECLARATION DES COMPTES A L'ETRANGER

- **Formulaire 3916-3916 bis + case 8UU et/ou 8TT à cocher** : comptes bancaires, contrats de capitalisation ou d'assurance-vie, **comptes d'actifs numériques**, ouverts, détenus, utilisés ou clôturés en 2023 à l'étranger par un membre du foyer fiscal
- **Sanction** : amende forfaitaire de 1 500 € (CGI art. 1736, IV-2 et 1766) par compte ou contrat non déclaré, montant porté à 10 000 € lorsque le compte ou le contrat est détenu dans un État ou territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires

PROCHAIN CAFÉ FISCALO-PATRIMONIAL

JEUDI 2 MAI 2024 DE 13H30 A 14H15

IFI

Merci pour votre participation